CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un,
et le Vendredi 02 avril à 14h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous le présidence de M. Bruno BICHON, Maire de Thorame-Basse.

Madame Florine SENES est désignée secrétaire de séance

Était présents :
Madame et Messieurs Bruno BICHON, Monique JANIN, Nicole HOGGE, Florence FOURNEAU, Florine SENES Caroline CHAILLAN, Didier VIAL.

Absents excusés :
M. Robert IMHOFF, procuration à Mme Florence FOURNEAU
M. Micaël REBOUL, procuration à Mme Caroline CHAILLAN

Absent :
Mme Emmanuelle CANINO

Ordre du jour :

Communication de Monsieur le Maire
Vote du Compte administratif 2020 de la commune
Vote du compte de gestion 2020 de la commune
Vote de l'affectation du résultat 2020 de la commune
Vote du compte administratif 2020 de la régie des eaux
Vote du compte de gestion 2020 de la régie des eaux
Vote de l'affectation du résultat 2020 de la régie des eaux
Désignation des représentants pour la commission communale des impôts directs
Adhésion IT 04
Signature d'un contrat avec l'Agence de l'Eau pour le rattrapage structurel des collectivités en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
Attribution des terrains communaux
Adhésion au groupement de commande de la CCAPV
Adoption de la motion GEMAPI

Communication de Monsieur Le Maire

La vente aux enchères de l'immeuble prévue initialement le 24 avril est reporté après le confinement. Une date reste à fixée avec le notaire fin mai, début juin.
Selon les annonces de l'état à venir sur la réouverture des bar/restaurant, il nous faut réfléchir en amont sur un éventuel agrandissement de la terrasse du café afin de servir un maximum de couvert à l'extérieur.
Le bus de vaccination de la région sera à Thorame le 22 avril. Il nous est attribué 18 doses de vaccins Pfizer. Les inscriptions sont obligatoires et cette campagne de vaccination est réservée au + de 70 ans ou + 50 ans avec comorbidité.
La CCAPV survolera les hameaux avec un drone les 6 et 7 avril prochain afin de réaliser un reportage sur chaque village
Les gendarmes proposent une session de formation sur la gestion des incivilités courant mai pour les élus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE- 2020 (DE 2021 020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Florence FOURNEAU

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par BICHON Bruno après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		318 620.10		213 656.52		532 276.62
Opérations exercice	147 306.50	86 707.38	292 137.27	380 268.38	439 443.77	466 975.76
Total	147 306.50	405 327.48	292 137.27	593 924.90	439 443.77	999 252.38
Résultat de clôture		258 020.98		301 787.63		559 808.61
Restes à réaliser						
Total cumulé		258 020.98		301 787.63		559 808.61
Résultat définitif		258 020.98		301 787.63		559 808.61

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, vote contre et demande l'inscription de son vote sur la délibération.
Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, représentant monsieur Micaël REBOUL, vote contre et demande l'inscription de ce vote sur la délibération.

VOTE POUR : 6
CONTRE :2
ABSTENTION :0

AFFECTATION DU RESULTAT- COMMUNE -2020 (DE 2021 021)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 301 787.63

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	213 656.52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	247 511.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**88 131.11**
Résultat cumulé au 31/12/2020	**301 787.63**
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	**301 787.63**
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	301 787.63
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, vote contre et demande l'inscription de son vote sur la délibération.
Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, représentant monsieur Micaël REBOUL, vote contre et demande l'inscription de ce vote sur la délibération.

VOTE POUR : 7
CONTRE :2
ABSTENTION :0

VOTE DU COMPTE DE GESTION – COMMUNE- 2020 (DE 2021 022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BICHON Bruno

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, vote contre et demande l'inscription de son vote sur la délibération.
Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, représentant monsieur Micaël REBOUL, vote contre et demande l'inscription de ce vote sur la délibération.

VOTE POUR : 7
CONTRE :2
ABSTENTION :0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT -2020 (DE 2021 023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Florence FOURNEAU,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Bruno BICHON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		82 426.26		330 874.13		413 300.39
Opérations exercice	12 365.17	10 164.00	64 752.43	92 392.06	77 117.60	102 556.06
Total	12 365.17	92 590.26	64 752.43	423 266.19	77 117.60	515 856.45
Résultat de clôture		80 225.09		358 513.76		438 738.85
Restes à réaliser						
Total cumulé		80 225.09		358 513.76		438 738.85
Résultat définitif		80 225.09		358 513.76		438 738.85

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, vote contre et demande l'inscription de son vote sur la délibération.
Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, représentant monsieur Micaël REBOUL, vote contre et demande l'inscription de ce vote sur la délibération.

VOTE POUR : 6
CONTRE :2
ABSTENTION :0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - 2020 (DE 2021 024)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 358 513.76

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	330 874.13
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	251 331.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**27 639.63**
Résultat cumulé au 31/12/2020	**358 513.76**
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	**358 513.76**
Afffectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	358 513.76
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, vote contre et demande l'inscription de son vote sur la délibération.
Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, représentant monsieur Micaël REBOUL, vote contre et demande l'inscription de ce vote sur la délibération.

VOTE POUR : 7
CONTRE :2
ABSTENTION :0

VOTE DU COMPTE DE GESTION- REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - 2020 (DE 2021 025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bruno BICHON

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, vote contre et demande l'inscription de son vote sur la délibération.
Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, représentant monsieur Micaël REBOUL, vote contre et demande l'inscription de ce vote sur la délibération.

VOTE POUR : 7
CONTRE :2
ABSTENTION :0

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR LE RATTRAPAGE STRUCTUREL DES COLLECTIVITES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR) (DE 2021 026)

Dans le cadre de son 11ème programme, l'Agence de l'Eau priorise désormais certaines de ses interventions financières vis à vis des collectivités, en faveur des Établissements Publics de Coopération Intercommunale situés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Pour mémoire, par arrêté ministériel en date du 16 mars 2017, l'ensemble des 41 communes composant la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a été classé en ZRR, ce classement est toujours en vigueur à ce jour.

Les interventions de l'Agence de L'Eau sur les opérations d'investissement liées à l'eau et l'assainissement se traduisent dans des contrats avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, que ces derniers soient compétents ou non dans ces domaines, par anticipation des transferts prévus par la loi. Ces contractualisations ont pour objectifs de rattraper le retard structurel des services d'eau potable et d'assainissement et d'en garantir la gestion durable.

Ces contrats se déclinent sous la forme d'un programme triennal de travaux que les communes et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement s'engagent à mettre en œuvre. C'est à ce titre que la commune de Thorame-Basse délibère pour valider son intégration à ce contrat porté par son EPCI, dans la continuité et sous réserve de l'approbation de la présente délibération.

Au regard de l'intérêt pour la commune de Thorame-Basse de bénéficier des moyens d'un tel dispositif, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'est engagée au plus vite pour cette contractualisation avec l'Agence de l'Eau.

Les objectifs prioritaires fléchés ont été les suivants

- La mise en conformité des systèmes d'assainissement

- Le remplacement d'ouvrages vétustes qui dysfonctionnent

- L'amélioration de la connaissance du patrimoine.

Par ailleurs, les priorités suivantes ont été fixées par l'Agence Régionale de Santé en matière d'eau potable :

- Les actions et mesures visant à garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (traitements adaptés, mélange avec une ressource complémentaire ou par interconnexion avec un autre réseau)

- La sécurisation de la distribution de l'eau en quantité (ressources complémentaires et interconnexion)

- La réalisation des dossiers de DUP et la mise en œuvre des mesures prescrites par l'hydrogéologue agréé et l'arrêté de DUP

La commune de Thorame-Basse a fait remonter ses opérations liées à l'eau et à l'assainissement aux services de l'EPCI dans le but de les inscrire au contrat ZRR.

Une délibération communautaire en date du 15 décembre 2020 a listé l'ensemble des opérations que les communes de la CCAPV et le SIVU d'Assainissement du Haut-Verdon souhaitaient inscrire à ce contrat. Un travail d'affinage puis de sélection des opérations éligibles a été réalisé par les services de l'Agence de l'Eau pour aboutir à la programmation jointe en annexe de la présente délibération.

A l'issue de ces démarches, le principe de conventionnement avec l'Agence de l'Eau et le programme pluriannuel associé sont ainsi soumis par la présente délibération à la décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le contrat de partenariat 2021/2023 à intervenir avec l'Agence de l'Eau - Rhône Méditerranée Corse,

- **DE VALIDER** le programme pluriannuel des opérations retenues par l'Agence de l'Eau pour la commune de Thorame-Basse ainsi que référencé dans le tableau annexé.

- **DE S'ENGAGER** à réaliser ces opérations inscrites selon le calendrier annoncé

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE POUR : 9
CONTRE :0
ABSTENTION :0

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DE LA CCAPV (DE 2021 027)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal qu'une Convention permanente de groupement de commande a déjà été adopté par délibération N° DE-2020-064 du conseil municipal du 21 septembre 2020. Le nouveau projet de Convention soumis par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon diffère uniquement sur le fait qu'il autorise au lancement d'un groupement de commande dès lors que 10 communes ont confirmé leur adhésion, au lieu de 21 communes précédemment. Cette modification de ladite Convention semble de nature à favoriser la réalisation concrète de groupements de commande, bloqué jusqu'alors par le non atteint de ce nombre minimum.

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à la nouvelle convention cadre pour les groupements de commande permanent entre la CCAPV et les communes membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ADOPTER la modification de la convention de groupement de commandes permanent dans les termes ci-avant exposés et telle que jointe en annexe à la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE POUR : 9
CONTRE :0
ABSTENTION :0

ATTRIBUTION DES TERRAINS COMMUNAUX (DE 2021 028)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération N°DE-2021-003 du 25 janvier 2021, le conseil municipal avait décidé de procéder à la mise en vente de deux terrains communaux cadastrés C-0894 et C-0938.
Quatre acheteurs potentiels se sont positionnés par écrit pour l'acquisition de ces parcelles.
Le nombre d'acheteur étant supérieur au nombre de parcelles mises à la vente, il convient d'arrêter les critères d'attribution suivants :
- Critère N°1 : Date de réception du courrier de positionnement de l'acheteur - 15 points
- Critère N°2 : Absence de réserve financière pour l'acquisition du bien - 20 points

Après analyse des offres en réunion de travail des conseillers municipaux le 29 mars 2021, il convient d'attribuer les parcelles comme suit :
Parcelle C-0894 : Mr et Mme Guy DEIBER
Parcelle C-0938 : Mr Gérald MACIA

En cas de désistement de l'un ou l'autre candidat retenu, le conseil municipal se réserve le droit de proposer la parcelle libérée au candidat non retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DE VALIDER les critères d'attribution des parcelles

D'ATTRIBUER les parcelles comme désigné ci-dessus

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mener à bien ces opérations et signer tous les documents à intervenir

Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, s'abstient et demande l'inscription de son vote sur la délibération.

VOTE POUR : 7
CONTRE :0
ABSTENTION :2

APPROBATION DES STATUTS IT 04 (DE 2021 029)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique juridique ou financier »,
Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale – Ingénierie et Territoires 04 (IT 04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017 ;

Vu les statuts de IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2019 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT 04 approuvé par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que IT 04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT 04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure :

DECIDE :

- D'approuver les statuts d'IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 octobre 2019 ;
- D'approuver le règlement intérieur de IT 04 adopté par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018, et d'adhérer pour accéder aux services suivants ;

Ensemble des services « Bases » - « Eau » - « Voirie et aménagement »

De désigner pour représenter la Commune au sein de IT 04 :

Structures de moins de 5 000 habitants (population DGF)	
Un délégué titulaire : Bruno BICHON	Un délégué suppléant : Florine SENES

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

VOTE POUR : 9
CONTRE :0
ABSTENTION :0

DESIGNATION DES PERSONNES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT (CCID) (DE_2021_030)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650-1 du code général des Impôts,

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) est identique à celle des membres du Conseil Municipal, et qu'il convient, à la suite des élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission,

Considérant qu'outre sa présidence assurée par le Maire ou l'Adjoint délégué, la C.C.I.D est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires et suppléants susvisés sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de 24 contribuables dressée par le Conseil municipal dans un délai de deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la liste de contribuables, telle qu'annexée à la présente, aux fins de désignation par le Directeur des services fiscaux des Alpes-de-Haute-Provence, des membres de la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune.

Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, s'abstient et demande l'inscription de son vote sur la délibération
Madame Caroline CHAILLAN, conseillère municipale, représentant monsieur Micaël REBOUL, s'abstient et demande l'inscription de ce vote sur la délibération
Monsieur Didier VIAL, conseiller municipal, s'abstient et demande l'inscription de son vote sur la délibération

VOTE POUR : 6
CONTRE :0
ABSTENTION :3

MOTION "GEMAPI" (DE_2021_031)

Monsieur Le Maire expose les termes de la délibération 2021-01-12 adoptée à l'unanimité par les élus communautaires lors de notre dernier conseil en date du 9 février dernier :

La compétence GEMAPI, créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a vu ses dispositions complétées et mises à jour par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et enfin par la loi GEMAPI du 30 décembre 2017.

La volonté de clarifier l'exercice de missions existantes – souvent dispersées - en les regroupant en une compétence spécifique intitulée « GEMAPI », et en confiant cette compétence à un niveau de collectivité bien identifié, ne peut qu'être salué car elle concourt à l'efficacité de l'action publique et à sa lisibilité auprès de tous.

Cette recherche d'efficacité ne peut cependant s'affranchir d'une confrontation à la réalité des capacités de financements des collectivités locales sur ces nouvelles obligations.

La prise de cette compétence par les EPCI ne s'étant en effet accompagnée d'aucun transfert de moyens financiers supplémentaires, l'Etat a créé la possibilité pour les collectivités de lever une nouvelle taxe, dite GEMAPI, pour en financer l'exercice. Cette Taxe GEMAPI est une taxe affectée qui permet de financer exclusivement les dépenses correspondant à l'exercice de cette compétence. Elle est votée chaque année par le conseil communautaire qui en détermine le montant global dans le respect d'un plafond fixé légalement à 40€/habitant, population DGF.

En termes de configuration, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon représente en superficie un quart du Département des Alpes de Haute Provence ; qui représente lui-même près d'un quart de la Région SUD. Elle est couverte par 3 bassins versants de montagne, avec des rivières et fleuve torrentiels en partie aménagés.

Sur le secteur du Haut Var, on comptabilise 15 kilomètres de cours d'eau (hors affluents) et près de 7 kilomètres potentiellement à classer en système d'endiguement. Sur le Verdon, 108 kilomètres de rivière (hors affluents) sont recensés et un peu plus de 10 kilomètres de digues potentielles. Enfin sur l'Asse, c'est plus de 32 kilomètres de cours d'eau (hors affluents) et un peu plus de 3 kilomètres de digues qui sont inventoriés. Il convient également pour un panorama complet, de préciser qu'une grande partie des systèmes d'endiguement, pour lesquels les démarches de classement pourraient être engagées, sont en mauvais état et nécessitent d'importants travaux d'entretien.

Pour l'exercice de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'appuie sur trois syndicats, soit par délégation soit par transfert :

- Le Syndicat Mixte Asse Bléone, SMAB
- Le Parc Naturel Régional du Verdon, PNRV
- Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE)

La communauté de communes finance le fonctionnement de ces trois syndicats, mais aussi sa quote-part d'exercice de la compétence GEMA, assumée solidairement par l'ensemble des membres, et enfin le reste à charge, hors financements mobilisés, de toutes les opérations relevant de la PI.
En 2020, en cours de structuration des trois syndicats et donc avec un programme d'investissements quasi nul, la charge financière assumée par la CCAPV s'élevait à 638 000 €. Cela nécessitait donc de lever le produit correspondant au titre de la taxe GEMAPI, soit un équivalent de 27.30 € par habitant.

En 2021, alors que seules deux premières opérations d'investissements émergent, le besoin de financement dépasse d'ores et déjà les 950 000€, soit le plafond mobilisable pour notre territoire en termes de Taxe GEMAPI. Ce budget ne permet d'ailleurs même pas de financer l'intégralité des deux opérations d'investissements programmées et nécessite en conséquence que l'un des syndicats assume la trésorerie de cette opération pour le compte de la CCAPV, afin d'en étaler le règlement sur deux exercices.

Cette situation qui oblige à une hausse très nette de la fiscalité locale et qui pour autant ne permet pas à la communauté de communes d'assumer les responsabilités qui sont les siennes en terme de GEMAPI, interpelle au plus haut point. Le report d'échéance financière dès 2021 ampute d'autant les capacités d'investissements pour les années à venir, alors même que les diagnostics susciteront année après année des besoins d'investissements supplémentaires. Ce ne sont pas des choix auxquels seront soumis les élus communautaires, mais une incapacité à assumer les responsabilités très fortes qui leur sont confiées. Pour rappel, les investissements GEMAPI sur une vision prospective modeste d'un million d'euros par an, pèseront plus de 25% du budget total d'investissement de notre collectivité.

En parallèle, si le mécanisme de la Taxe GEMAPI est inopérant sur un territoire comme celui de la CCAPV conjuguant une densité et des caractéristiques spécifiques des cours d'eau avec une faible démographie, son application suscite de fortes interrogations dans le cadre des réformes fiscales en cours.

En effet, cette taxe additionnelle s'ajoute à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), à la taxe d'habitation (TH) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE). Son recouvrement est assuré par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) en même temps que les quatre impôts locaux auxquels la taxe s'additionne. Cependant dans le contexte de suppression de la

taxe d'habitation, mais aussi de réduction en 2021 des impôts dits de production, en l'occurrence la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), comment se répartira cette taxe sur les contribuables locaux ? La conjugaison d'une nécessité d'augmentation du produit de cette taxe avec la suppression de certaines bases fiscales devra-t-elle être assumée seulement par quelques-uns avec des impacts d'autant majorés ?

Face à ces constats, les élus de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon souhaitent interpeller la représentation nationale, les services de l'Etat, ainsi que les associations des Maires et des Maires Ruraux. La plus grande réserve est émise, au regard des éléments de contexte partagés ci-avant, sur la capacité des élus locaux à assumer dès 2021 sur notre territoire, les obligations GEMAPI qui sont désormais les leurs.

Les élus communautaires sollicitent donc une révision des moyens alloués aux collectivités pour permettre à celles, dont la configuration est atypique, de pouvoir assumer pleinement cette compétence GEMAPI. Cela passe par le fait d'affecter des moyens financiers supplémentaires, sans que cela ne se traduise encore par un effort fiscal sur les administrés ou les acteurs économiques locaux. Une solidarité financière, à minima amont/aval, sur le volet PI, dès lors qu'elle serait posée par la loi, serait également un outil précieux de nature à conforter l'équité entre les territoires. Dans tous les cas, le législateur doit impérativement se saisir de cette question au risque de placer des territoires comme le nôtre dans l'incapacité d'assumer leurs responsabilités, mettant par incidence en danger les populations."

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER cette motion

DE TRANSMETTRE cette motion aux Députés et Sénateurs, à la Préfète du Département des Alpes de Haute Provence, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, aux Présidents des trois syndicats auxquels la CCAPV adhère pour l'exercice de cette compétence, ainsi qu'aux associations des Maires et des Maires Ruraux.

VOTE POUR : 9
CONTRE :0
ABSTENTION :0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h40

Le Maire,

MAIRIE DE THORAME-BASSE 04170 ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Bruno BICHON